

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>me</sup> et MM. Marie-Françoise de Tassigny,  
Gabriel Barrillier, Thomas Büchi, Jean-Marc  
Odier, Jacques Follonier, Jacques Jeannerat,  
Louis Serex, Hugues Hiltpold, Pierre Kunz,  
Pierre Froidevaux*

*Date de dépôt: 3 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**relative aux difficultés du corps enseignant d'assumer ses tâches, au rétablissement de l'autorité à l'école et à l'état de délabrement des lieux d'enseignement publics**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'une part importante des enseignants primaires et secondaires souffre d'épuisement émotionnel et d'un manque de soutien des autorités ;
- que cette situation très préoccupante provient, si l'on se fie aux enquêtes effectuées, de divers facteurs dont les plus importants sont :
  - le manque d'éducation d'un nombre grandissant d'élèves et un taux de démission parentale inquiétant ;
  - le nombre croissant des élèves indisciplinés, difficiles, violents dans les classes et l'hétérogénéité excessive de celles-ci ;
  - les réformes qui s'enchaînent trop rapidement dans les programmes, l'organisation de l'enseignement et les méthodes de celui-ci;
  - l'insuffisance du soutien apporté par la hiérarchie scolaire aux enseignants dans leurs difficultés relationnelles avec les élèves et les parents ;

- l'état délabré et la propreté douteuse des établissements scolaires, deux caractéristiques peu propices à l'assiduité, au respect et à l'étude, de même que la répression insuffisante de la consommation par les élèves de substances prohibées à l'école (alcool, cigarettes, drogues dites « douces »),

invite le Conseil d'Etat

- à soumettre au Grand Conseil les modifications de l'article 5 de la loi sur l'Instruction publique (relations avec la famille) dans le but de rappeler et de redéfinir clairement la responsabilité de la famille en matière éducative et de suivi scolaire ;
- à soumettre au Grand Conseil les mesures organisationnelles et réglementaires qu'il entend mettre en œuvre en vue
  - d'accroître la responsabilité des enseignants, s'agissant des méthodes d'enseignement autant que de la discipline et des relations avec les parents d'élèves ;
  - de renforcer le soutien de la hiérarchie scolaire aux enseignants, particulièrement dans les domaines susmentionnés ;
- à engager de toute urgence un programme de réfection et de nettoyage des établissements scolaires ;
- à mettre en œuvre les moyens requis pour garantir désormais le maintien de l'aspect et de la propreté de ces établissements;
- à appliquer strictement la loi, s'agissant de la consommation d'alcool, de cigarettes, de drogues dites « douces » par les mineurs fréquentant les établissements d'instruction publique.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'article 3 de la loi sur l'instruction publique donne aux députés un droit de visite des établissements scolaires. C'est ce que les motionnaires ont fait. Ils ont de surcroît eu des entretiens avec nombre d'enseignants. De ces visites et entretiens ils ont retiré un certain nombre de convictions qui sont à l'origine du présent texte.

A l'évidence l'école doit évoluer en permanence et adapter autant ses enseignements que ses méthodes à un monde en profond bouleversement depuis un demi-siècle. Il s'agit de préparer efficacement les citoyens et acteurs économiques de demain à ce que sera leur environnement et les exigences de celui-ci

Il apparaît malheureusement de plus en plus clairement, à Genève comme ailleurs en Suisse et en Europe, que les réformes entreprises à cet effet ont non seulement souvent manqué leur but mais qu'elles ont entraîné des conséquences indésirables et des problèmes de fonctionnement énormes dans les établissements scolaires. Ces problèmes, on le sait désormais, révèlent deux groupes de victimes :

- les élèves d'abord qui, entraînés dans un courant laxiste, perdent leur assiduité au travail, souffrent à la fin de leur scolarité de déficits de connaissances inquiétants, sont victimes de violence et oublient, lorsqu'ils les ont apprises, les règles du savoir-vivre et du respect ;
- les enseignants ensuite qui sont trop souvent amenés, bien qu'ils ne soient pas formés dans ce but, à faire davantage d'éducation que d'enseignement, sont surchargés de tâches administratives, se voient imposer des réformes dont ils ne comprennent trop souvent ni la justification ni l'intérêt et qui se trouvent démunis de moyens de défense et de soutien hiérarchique lorsque des élèves les maltraitent ou des parents revendiquent de manière abusive.

Ces constats sont sévères et graves. Les motionnaires en sont donc convaincus :

- il y a urgence à resituer l'enseignant dans son rôle prioritaire de transmetteur des savoirs et de lui redonner les moyens statutaires et disciplinaires de remplir sa tâche ;

- il y a urgence aussi à rétablir les parents d'élèves dans leur responsabilité d'éducateurs;
- il y a urgence enfin à redonner aux établissements d'éducation publique un environnement et une atmosphère propices à l'effort scolaire et à l'étude et au respect mutuel.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition.